

Le 13 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 13 octobre 2015 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-237-10-15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6m) Demande d'appui : projet d'institutionnalisation des écoles Ste-Marie et du Goéland
- 6n) Facture : nettoyage des conduites d'égout sanitaire : plan d'intervention : Veolia
- 6o) Pose de luminaires au parc industriel : Hydro-Québec

Remis à une date ultérieure :

Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-238-10-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 septembre 2015 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la greffière-trésorière-adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-239-10-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 octobre 2015 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- Signature de contrats pour des terrains;
- Avec Hydro-Québec;
- Les Grands explorateurs : Vietnam;
- Souper âge d'or;
- Souper St-Vincent de Paul : 5000,\$ (Alcoa 3 000,\$);
- Au Pavillon André Darveau;
- Pour le Comité de la ruralité.

SM-240-10-15

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de septembre 2015 au montant de 272 687,17 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 63 270,49 \$
comptes à payer : 84 847,71 \$

16-09 :	60 333,67 \$	
16-09 :	705,97 \$	
24-09 :	3 474,61 \$	
24-09 :	4 201,29 \$	
30-09 :	12 567,32 \$	
30-09 :	518,32 \$	
07-10 :	(900,00)\$	annulation chèque
07-10 :	2 816,05 \$	
07-10 :	40 851,74 \$	

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2015**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 septembre 2015 et est disposé à répondre aux questions.

Il y a eu dépôt des états comparatifs.

Il y a eu dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de madame Élyse Lachance, messieurs Guy Denis, Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel et Marc Boivin.

SM-241-10-15

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-16-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS SECONDAIRES
DE FORME CIRCULAIRE, SEMI-CIRCULAIRE OU
CYLINDRIQUE AINSI QUE LES BÂTIMENTS DONT LA
STRUCTURE EST EN FORME D'ARCHE (DÔME), À
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE IB-3, SITUÉE PLUS
PRÉCISÉMENT AU PARC INDUSTRIEL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre les bâtiments secondaires de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche (dôme), à l'intérieur de la zone industrielle ib-3, située plus précisément au parc industriel.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-16-2015

Règlement numéro 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre les bâtiments secondaires de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche (dôme), à l'intérieur de la zone industrielle ib-3, située plus précisément au parc industriel.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet les bâtiments de forme circulaire, semi-circulaire, cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche uniquement pour les serres et les bâtiments agricoles localisés à l'intérieur d'une zone agricole;

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement du parc industriel municipal, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser également ce genre de construction pour les bâtiments industriels implantés dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre les **bâtiments accessoires** de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments accessoires dont la structure est en forme d'arche «dôme» à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3 correspondant au parc industriel municipal.

Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5

Le troisième alinéa de la section 5.1 du règlement de zonage intitulée « Forme et genre de constructions défendues » est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Tout bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche «dôme» sont prohibés, **sauf** pour les serres (agricoles, commerciales ou domestiques), les bâtiments agricoles reliés à une exploitation agricole enregistrée localisée à l'intérieur d'une zone agricole (A) ou agroforestière (Af) **ainsi que pour les bâtiments accessoires industriels implantés à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3.** »*

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-242-10-15

**AUTORISATION : BÂTIMENT PRINCIPAL EN FORME
D'ARCHE (DÔME) DANS LA ZONE IB-3**

CONSIDÉRANT les villes de Cap-Santé et de Donnacona autorisent l'implantation d'un bâtiment principal de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique, ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche à l'intérieur de leurs zones industrielles;

CONSIDÉRANT suite à la demande de deux propriétaires, lots 4 640 461 et 4761 019, pour la modification du règlement de zonage concernant la forme des constructions en zone Ib-3;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise les propriétaires des lots 4 640 461 et 4761 019, à posséder un bâtiment principal industriel en forme d'arche « dôme ».

SM-243-10-15

**ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL
GOUVERNEMENTAL DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et

qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à l'entente concernant le service PerLE.

SM-244-10-15

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL :
INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Alexandre Jobin, inspecteur en bâtiment, bénéficie d'une garantie de vingt-quatre (24) heures de travail par semaine, réparties également du lundi au mercredi inclusivement, selon les heures prévues à la clause 13.02 et ce, pendant une période de vingt (20) semaines.

QUE suite à la période de vingt (20) semaines, monsieur Jobin bénéficie d'une garantie de seize (16) heures, selon les heures prévues à la clause 13.02. Lorsqu'il n'y a pas de travail d'inspecteur en bâtiment à faire, il peut être affecté à d'autres tâches. (Exemple : test d'eau usée, formulaires & correspondances, etc.)

QUE monsieur Jobin devra passer un examen médical.

SM-245-10-15

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) : MANDAT À
TETRA TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT qu'il faut transmettre les travaux pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition datée du 5 octobre 2015 au montant de 1 000,\$, taxes en sus, de Tetra Tech QI inc. afin de produire et transmettre les travaux pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

SM-246-10-15

**ESTIMATION DES BESOINS LOCAUX EN FORMATION POUR
LES POMPIERS VOLONTAIRES**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières prévoit la formation de 20 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

SM-247-10-15

**DEMANDE D'APPUI : PROJET DE LOI 56 : LOI SUR LA
TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

ATTENDU la volonté du gouvernement libéral, par le biais de son Ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie Canadienne M. Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbyisme par le dépôt le 12 juin dernier du "Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme";

ATTENDU QUE ce projet de loi touche autant les organismes à buts non lucratifs d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et de tout ce qui se situent entre ces deux extrêmes, sans distinctions des disparités de ressources financières ou humaines relatives à ces catégories d'entreprises;

ATTENDU QUE cette nouvelle législation aura comme effet d'ajouter au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par l'ajout de la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous paliers de gouvernement confondus;

ATTENDU QUE cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL d'habitation déjà sous financé des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre;

ATTENDU QUE cette même législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus;

ATTENDU QUE les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres type d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui se sont impliqué bénévolement et qui s'impliquent encore à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de

notre société, et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée;

ATTENDU QUE

la Fédération régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches désire faire savoir au Ministre Fournier ainsi qu'à l'actuel gouvernement Libéral qu'il serait dangereux de mettre en péril, par le projet de loi 56, la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières appuie les démarches de la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches qui désire sensibiliser le gouvernement Libéral en général et le ministre Fournier en particulier que le projet de loi 56 pourrait nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles d'organismes à buts non lucratifs.

QU'il serait également paradoxal et inadéquat que l'action communautaire soit considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbyisme.

QU'une copie de la présente soit envoyée à la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches.

SM-248-10-15

**FACTURE : CHALET LOISIR : RETENUE : CONSTRUCTION
CÔTÉ ET FILS INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la retenue pour les factures 905 et 963 au montant de 4 886,60, taxes en sus, pour la construction du chalet loisir à Construction Côté et fils inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08034-722.

SM-249-10-15

**FACTURE : IMPLANTATION DE LA LIMITE NORD-OUEST DE
L'EMPRISE DU 3^E RANG EST : CHAMPAGNE ET MATTE,
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1509-7108 pour un montant de 815,\$, taxes en sus, pour l'implantation de la limite nord-ouest de l'emprise du 3^e Rang Est à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04015-721.

SM-250-10-15

**FACTURES : HONORAIRES PROFESSIONNELS : TREMBLAY
BOIS MIGNAULT LEMAY**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures pour un montant de 6 108,28 \$, taxes en sus, à Tremblay Bois Mignault Lemay dont voici le détail :

#99500	Service première ligne	757,70 \$
#99499	Demande CPTAQ	7 890,25 \$
#99502	Dossier Gaétan Marcotte	1 122,95 \$

SM-251-10-15

**FACTURE : RAPPORT D'ÉTUDE POUR L'AUSCULTATION DES
CHAUSSÉES : ENGLOBE CORP.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #900172960 pour un montant de 7 800,\$, taxes en sus, pour le rapport d'étude pour l'auscultation des chaussées à Englobe Corp.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-81001-300.

SM-252-10-15

**FACTURE : PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR FUTUR
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : CHAMPAGNE ET MATTE,
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1510-352 pour un montant de 700,\$, taxes en sus, pour le plan topographique pour le futur développement résidentiel à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04004-711.

SM-253-10-15

**DEMANDE D'APPUI : PROJET D'INSTITUTIONNALISATION
DES ÉCOLES STE-MARIE ET DU GOÉLAND**

CONSIDÉRANT la demande d'appui concernant le projet d'institutionnalisation des écoles Ste-Marie et du Goéland;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie la demande des membres du conseil d'établissement de l'École Ste-Marie afin de contrer le projet d'institutionnalisation des écoles Ste-Marie de Saint-Marc-des-Carrières et du Goéland de Saint-Alban.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Commission scolaire de Portneuf.

SM-254-10-15

**FACTURE : NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT
SANITAIRE : PLAN D'INTERVENTION : VEOLIA**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #800589 pour un montant de 8 929,60 \$, taxes en sus, pour le nettoyage des conduites d'égout sanitaire faisant partie du plan d'intervention à Veolia.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-81001-300.

SM-255-10-15

**SERVICES D'ÉCLAIRAGE AU PARC INDUSTRIEL : HYDRO-
QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les services d'éclairage au parc industriel au montant estimé de 1 152,\$, taxes en sus, par Hydro-Québec.

QUE le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-05024-711.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-256-10-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h50.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

Guy Denis, maire